



## **PPCR : grille d'évaluation des professeurs documentalistes**

Analyse du document présenté en CTM le 22 mars 2017

vendredi 14 avril 2017, par [G. Sogliuzzo](#)

**La Fédération A.P.D.E.N. a adressé ce jour à l'ensemble de ses partenaires syndicaux le travail d'analyse suivant, portant sur la grille d'évaluation des professeurs documentalistes présentée en CTM le 22 mars 2017, dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui réforme le système d'évaluation des enseignants : la notation cède la place à une évaluation des compétences professionnelles, sur la base du Référentiel de 2013 [1].**

L'A.P.D.E.N. a pris connaissance de la grille d'évaluation des professeurs documentalistes élaborée dans le cadre de la réforme du système d'évaluation des enseignants (PPCR), présentée par le Ministère en CTM du 22 mars 2017, dans une version amendée par rapport à celle qui avait été communiquée aux organisations syndicales représentatives le 14 mars dernier.

L'évaluation chiffrée y laisse place à une évaluation basée sur onze compétences, définies sur la base du Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et l'éducation de juillet 2013, dont elle ne reprend cependant pas l'intégralité. Bien que nous puissions concevoir le caractère pragmatique de cette démarche de sélection et de synthèse, nous accordons une vigilance particulière à ce que l'ensemble des missions du professeur documentaliste soient prises en considération dans ce projet d'évaluation, qui doit être construit en cohérence avec celui des autres enseignants, selon une exigence légitime d'égalité ; les choix opérés parmi les compétences du Référentiel nous interpellent à ce titre tout particulièrement.

La grille offre de plus un support peu précis, qui ne formule que les intitulés des compétences, sans reprendre la définition développée du référentiel. Compte-tenu des nombreux risques d'omissions ou de confusions engendrés par les choix qui ont présidé au projet de grille d'évaluation tel qu'il a été porté à notre connaissance, l'A.P.D.E.N. formule des inquiétudes réelles, et s'interroge sur la possibilité qui sera offerte aux collègues de se référer au détail du référentiel de compétences lors des rendez-vous de carrière.

Nous avons naturellement noté les évolutions favorables entre ce projet et celui présenté le 14 mars dernier. La réorganisation des éléments liés à la gestion du CDI et à la politique documentaire permet ainsi une mise en cohérence avec le référentiel et la circulaire. La primauté du centre de ressources sur politique documentaire est actée, et la responsabilité du professeur documentaliste y est clairement distinguée par les verbes "assure" et "contribue". Le fait qu'elle soit évaluée par le seul inspecteur devrait également permettre, à notre sens, de limiter les dérives locales en la matière. Nous attirons cependant votre attention sur l'incohérence que constitue, à notre sens, le fait que seul le professeur documentaliste

soit évalué sur la mise en œuvre d'une politique documentaire pourtant élaborée « avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative dans le cadre du projet d'établissement ».

D'autre part, l'intégration de la compétence P4 à la grille représente une avancée notable, bien qu'elle ne puisse représenter qu'une amorce de correctif dans un projet ou les compétences spécifiques à l'acte d'enseigner sont trop systématiquement passées sous silence ou détournées. A ce titre, la marge de progression reste très importante...

**[Mise à jour du 14.04.2017 à 20h20 : nos partenaires syndicaux nous informent que le Ministère considère ce dossier comme clos, sans plus aucune marge de négociation au sujet de la grille d'évaluation, qui n'a même pas été soumise au vote des organisations syndicales représentatives lors du comité technique ministériel du 22 mars. L'A.P.D.E.N. ne peut que regretter ce manque de dialogue social, sur un sujet aussi essentiel pour les personnels, premiers concernés.]**

## Notes

[1] Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013, disponible sur [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73066](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066)